

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept avril précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 11

LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier, DONZEL-GONET Michaël, SUIZE Christophe

MANIGOD : CHAUSSON Stéphane, ESCUDERO Arnaud, NAZON Mickaël

THÔNES : BAERT Grégory, BIBOLLET Leslie, CHALLAMEL Sébastien

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, MERMILOD-BLONDIN Alexia

Pouvoir :

Excusés :

Absent : DOUCHE Mélanie

Secrétaire de séance : MERMILOD-BLONDIN Alexia

DEL2026- 11 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-30 relatif à l'obligation d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, L.1612-2 relatif au vote du budget primitif, L.1612-26 relatif au débat d'orientations budgétaires, et L.5211-36 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 pris en application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, actualisée par arrêté du 30 décembre 2025, applicable au budget principal du SPIB à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, actualisée par arrêté interministériel du 30 décembre 2025, applicable au budget annexe du domaine nordique géré en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

Vu la délibération n°2021-018 du 14 décembre 2021 portant adoption de la version initiale du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier mis à jour au 31 mars 2026, joint à la convocation en Annexe 4 ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier est un acte réglementaire qui fixe les règles de fonctionnement budgétaire et comptable du syndicat, adopté par délibération et transmis au contrôle de légalité ;

Considérant que son adoption est obligatoire pour le SPIB en application de l'article L.1612-30 du CGCT, dès lors que la population cumulée de ses communes membres dépasse le seuil de 3 500 habitants ;

Considérant que le RBF précise les règles d'élaboration, de présentation et de vote des budgets, les modalités d'exécution et de suivi des dépenses et recettes, ainsi que les rôles et responsabilités dans la chaîne financière ;

Considérant que le SPIB gère deux types de budgets soumis à des nomenclatures différentes la M57 pour le budget principal et la M4 pour le budget annexe du domaine nordique et que le RBF permet d'harmoniser les pratiques entre ces deux budgets ;

Considérant que la mise à jour du présent règlement est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2026 de la généralisation du Compte Financier Unique, remplaçant le Compte Administratif et le Compte de Gestion, ainsi que par les arrêtés du 30 décembre 2025 actualisant les instructions M57 et M4 ;

Considérant que le RBF doit être adopté ou confirmé à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, avant l'adoption de la première délibération budgétaire de la mandature ;

Considérant que son adoption dès la première séance garantit une gestion saine et transparente des finances du syndicat intercommunal ;

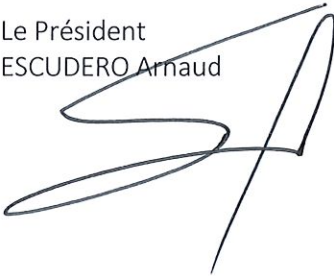
Après lecture du Règlement Financier et Budgétaire (RFB) par le Président, laquelle n'appelle aucune observation ni question.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le Règlement Financier et Budgétaire du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Président
ESCUDERO Arnaud



La secrétaire de séance
MERMILLOD-BLONDIN Alexia

